

RCS : METZ
Code greffe : 5751

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de METZ atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2006 B 01328
Numéro SIREN : 493 339 279
Nom ou dénomination : DB PARK

Ce dépôt a été enregistré le 14/08/2020 sous le numéro de dépôt 4030

2006B1328

2020A4030

13/21/19



DB PARK
Société par actions simplifiée
Siège social : Montigny Lès Metz (57950) – 17, rue Vénizélos
493 339 279 RCS Metz
(Ci-après, la "Société")

DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
EN DATE DU 01 NOVEMBRE 2018

PROCES-VERBAL

L'an deux mille dix-huit, le 1^{er} novembre,

La société **DEMATHIEU & BARD GROUPE**, société par actions simplifiée dont le siège social est situé à Montigny-lès-Metz (57950) – 17, rue Vénizélos et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Metz sous le numéro 533 023 362,

Associée unique de la société **DB PARK**,

A PRIS LES DECISIONS CI-APRES RAPPORTEES DANS L'ORDRE DU JOUR SUIVANT :

- . Démission du Président actuel et nomination d'un nouveau Président ;
- . Fixation de la rémunération du Président de la Société à compter de ce jour ;
- . Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales.

PREMIERE DECISION

L'associée unique prend acte de la démission de la société **DEMATHIEU ET BARD GROUPE** de son mandat de Présidente à compter de ce jour, et nomme en remplacement et sans limitation de durée :

La société H4,
Société par actions simplifiée au capital de 80 278 711 euros,
Dont le siège social est 17, rue Vénizélos - 57950 MONTIGNY LES METZ,
Immatriculée au RCS de METZ sous le numéro 833 977 325,

Représentée à compter du 1^{er} novembre 2018 par Monsieur René SIMON, né le 18 janvier 1954 à HOMECOURT (54), de nationalité française, demeurant 23, rue de l'église, 57140 SAULNY.

DEUXIEME DECISION

L'associée unique de la Société décide, conformément à l'article 13 des statuts de la Société, d'accorder à compter de ce jour à la société **H4** (833 977 325 RCS Metz), au titre de ses fonctions de Présidente de la Société, une rémunération annuelle déterminée sur la base des coûts engagés par H4.

La rémunération sera plus précisément déterminée comme suit :

- i. 100% des frais externes engagés directement et spécifiquement pour le compte de la Société ; et
- ii. Une quote-part des autres coûts et frais internes et externes supportés par H4 dans le cadre de son activité de management du groupe (notamment ses frais généraux et le coût de ses salariés et de ses propres mandataires sociaux) (ci-après les « **Frais Communs H4** »), déterminée comme suit :
 - 95% des Frais Communs H4 ;
 - majorés d'une marge de 5% s'agissant des frais internes ;
 - diminués de la rémunération perçue par H4 au titre de son mandat de Président dans DB Immobilier ;

La somme ainsi déterminée est ensuite affectée du ratio suivant : $\text{Frais Communs H4} \times ((\text{CA HT de la Société}) / (\text{CA HT agrégé et non consolidé de l'ensemble des Filiales}))$.

Etant précisé que les Filiales désignent les filiales dont H4 est Président ou auxquelles H4 fournit des services de management.

Cette rémunération sera réglée mensuellement et d'avance par la Société à H4 dans les 15 premiers jours de chaque mois, sur la base du chiffre d'affaires prévisionnel déclaré au titre de l'année en cours.

Un réajustement sera opéré en fin d'exercice ou en début de l'exercice suivant, sur la base (i) des prestations effectivement réalisées, (ii) des frais effectivement supportés par H4 et (iii) du résultat de la clé de répartition mentionnée ci-avant pour l'année considérée.

Cette décision, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME DECISION

L'associée unique de la Société donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités légales qu'il appartiendra.

Cette décision, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la collectivité des associés de la Société ainsi que le Président de la Société.

Pour la société H4

Présidente de la Société

Représentée par toute personne dûment habilitée à l'effet des présentes (*)

*Bon pour acceptation des fonctions de
Présidente*

Signature :

(*) Faire précéder la signature de la mention « bon pour acceptation des fonctions de Présidente »

Pour la société Demathieu & Bard Groupe

Associée

Représentée par toute personne dûment habilitée à l'effet des présentes

Signature :